

**REGLEMENT D'ADMISSION**  
**A LA FORMATION PREPARATOIRE**  
**AU DIPLOME D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**  
**MAISON FAMILIALE RURALE DU BLAYAIS**

Conformément à l'**Arrêté du 11 avril 2006, relatif au diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique et ses 4 annexes**, notamment les articles R. 451-1 à R. 451-4-3 et D. 451-95 à D. 451-99-1 ; le décret no 2006-255 du 2 mars 2006, et la circulaire DGAS/SD.4A n°2006-319 du 13 juillet 2006, la Maison Familial Rurale du Blayais a établi le règlement d'admission suivant.

Le présent règlement d'admission et son annexe seront remis aux étudiants préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission

L'accès à la formation préparant du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique est ouvert pour les voies de formation suivantes :

- ❖ Formation continue.
- ❖ Complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience.

**1 - CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION**

**a) l'accès à la formation préparant au DEAMP est ouvert aux candidats ayant passé avec succès les épreuves d'admission :**

- ❖ Âgée d'au moins 16 ans ;
- ❖ Aucune condition de diplôme n'est exigée.
- ❖ Sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité les candidats titulaires au moment de l'inscription des diplômes, titres ou certificats suivants :
  - Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou mention Complémentaire Aide à Domicile ;
  - Diplôme professionnel d'aide-soignant ;
  - Diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
  - BEP carrières sanitaires et sociales ;
  - BEPA option services aux personnes ;
  - BAPAAT ;
  - CAP Petite enfance ;
  - CAPA services en milieu rural ;
  - Diplôme d'état d'assistant familial ;
  - Titre d'assistant de vie.

## **b) composition du dossier de candidature à l'accès en formation :**

Afin de pouvoir participer aux épreuves d'admission le candidat devra faire parvenir à la Maison Familiale Rurale du Blayais, avant la date indiquée en annexe, un dossier de candidature comportant :

- ❖ Une lettre de motivation ;
- ❖ Un curriculum vitae avec photo ;
- ❖ La photocopie d'une pièce d'identité ;
- ❖ Une photocopie des diplômes, titres ou certificats obtenus (cf. liste ci-dessus)
- ❖ L'indication du statut du candidat (formation continue dont en situation d'emploi d'aide médico-psychologique, autres fonctions...) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un congé individuel de formation,...) ;
- ❖ Pour les personnes qui optent pour un complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience, copie de la décision de validation partielle prononcée par un jury de validation des acquis de l'expérience

La Maison Familiale Rurale du Blayais s'engage à accuser réception du dossier de candidature dans la quinzaine et lorsque les conditions de recevabilité sont remplies, à convoquer le candidat à l'information collective concernant le déroulement et l'organisation de cette formation.

## **3- LES MODALITES DES EPREUVES D'ADMISSION :**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 11 avril 2006, les épreuves comprennent :

### **a) pour la voie de formation : formation continue :**

- ❖ UNE EPREUVE D'ADMISSIBILITE: - durée une heure trente -
  - Elle consiste en un questionnaire d'actualité comportant dix questions portant sur des problèmes sociaux, économiques, médicaux, familiaux et pédagogiques.
  - Elle a pour objectif d'évaluer essentiellement l'intérêt du candidat pour les problématiques sociales et sa motivation à l'exercice du métier d'Aide Médico-Psychologique, mais aussi de s'assurer de son aptitude à s'inscrire.
- ❖ UNE EPREUVE D'ADMISSION : - durée 20 minutes -
  - L'épreuve orale (pour tous candidats) comporte :
    - ↳ un questionnaire ouvert, portant sur divers textes d'actualité à caractère sanitaire, social, ou économique accompagnés de questions pouvant guider le candidat dans sa réflexion.
    - ↳ un entretien qui a pour objectif d'apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession, compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention
  - Cette épreuve est placée sous la responsabilité d'un formateur et d'un professionnel,

**b) pour la voie "complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience" :**

- ❖ UNE EPREUVE D'ENTRETIEN - durée 30 minutes -
- ❖ Elle est organisée avec le responsable pédagogique de l'établissement afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que les aptitudes du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

### **3 - ETABLISSEMENT DES RESULTATS**

#### **1. Etablissement de la liste principale des admis**

Dans le cadre des délibérations, la commission d'admission, composée du directeur de l'établissement de formation ou de son représentant, du responsable de la formation d'Aide Médico-Psychologique et de professionnels exerçant dans un établissement ou un service du champ de l'action sociale ou médico sociale, classe les candidats admis sur la liste principale par ordre de mérite et dans la limite des places ouvertes à la sélection par voie de formation.

#### **2. Etablissement d'une liste complémentaire**

Selon les mêmes modalités, est établie par voie de formation une liste complémentaire afin de permettre le remplacement des candidats inscrits sur la liste principale qui se désisteraient avant l'entrée en formation.

### **4 - NOTATION, ETABLISSEMENT DES RESULTATS ET COMMUNICATION AUX CANDIDATS**

**a) voie de formation "formation continue" :**

- ❖ L'épreuve écrite est notée sur 20 points.
  - Sont déclarés admissibles à l'épreuve orale par la commission d'admission les candidats qui obtiennent au moins 10/20 points.
- ❖ L'épreuve orale est notée sur 20 points.
  - Sont déclarés admis à la formation par la commission d'admission, les candidats qui obtiennent au moins 10/20 points.
- ❖ Les notes des deux épreuves précitées ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite (voir supra)

**b) Voie "complément de formation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience" :  
note sur 20 points**

- ❖ Les candidats sont classés par ordre de mérite en fonction de la note obtenue à l'entretien et en fonction du nombre de places ouvertes pour la session.
- ❖ Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieur à 10/20 points à l'épreuve d'admissibilité reçoivent une convocation à l'épreuve d'admission.

- ❖ Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10/20 points à l'épreuve d'admissibilité recevront une notification motivée du refus d'accès aux épreuves d'admission dans les 8 jours suivant l'épreuve.

### **c) notification des décisions aux candidats**

Les décisions d'admission à suivre la formation (liste principale) sont notifiées aux candidats dans un délai de 8 jours. Il leur sera demandé de confirmer leur entrée en formation dans un délai de 15 jours suivant la notification d'admission.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire sont informés dans le même délai.

Les candidats non admis en formation reçoivent une notification de leurs résultats aux épreuves et du classement obtenu.

### **5 - VALIDITE DE LA DECISION D'ADMISSION**

Les candidats ayant réussi l'épreuve d'admission et étant inscrits sur la liste principale pourront bénéficier d'un seul report de formation, uniquement en cas de force majeure (maladie, accident, maternité) dûment justifié et ne donnant droit qu'à un seul report.

Les candidats dont les sources de financement de formation sont autres que la Région, peuvent bénéficier d'un report pour la rentrée scolaire suivante en cas de refus de ce financement. Ce report pour être accepté doit faire l'objet d'une demande écrite accompagnée des pièces justifiant de la situation du candidat.

Fait à Blaye, le 7 Octobre 2011

Le Directeur,

La Responsable Pédagogique  
Martine RABASA



**ANNEXE**  
**AU REGLEMENT D'ADMISSION**  
**A LA FORMATION PREPARATOIRE AU**  
**DIPLOME D'ETAT D'AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE**

➤ **CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION**

**1-Date de dépôt des dossiers d'inscription**

- ❖ Dossier d'inscription à retirer à partir du **7 octobre 2011** et à déposer au plus tard le **7 Décembre 2011** (cachet de la Poste faisant foi), pour une entrée en formation **le 5 janvier 2012**.
- ❖ Les personnes satisfaisant aux conditions mentionnées dans le présent règlement d'admission (paragraphe **Accès à la Formation**) recevront une décision de recevabilité de leur candidature ainsi qu'une convocation aux épreuves d'admissibilité sous quinzaine après réception de leur inscription. Tout dossier incomplet sera retourné et devra être complété dans les délais requis.
- ❖ Les personnes ne satisfaisant pas aux conditions d'admission recevront un avis de rejet justifié dans les délais les plus courts après réception de la candidature

**2- Epreuves d'admission :**

- ❖ Réunion d'information : **le mardi 13 Décembre 2011 à 9 h** dans nos locaux
- ❖ Épreuve écrite d'admissibilité : **le mardi 13 Décembre 2011, de 10h30 à 12 h.**

La liste des personnes admissibles à l'oral sera affichée dans le sas de nos locaux **le mardi 13 Décembre 2011, à partir de 17 h.**

- ❖ Epreuve orale d'admission : **le jeudi 15 Décembre 2011.**

La liste des personnes admises et la liste complémentaire seront affichées dans le sas de nos locaux à partir du **16 décembre 2011 à 13 h30.**

➤ **LA COMMISSION DE SELECTION**

**Elle aura lieu le 15 décembre à 17 h et est composée de :**

- Le Directeur de la Maison Familiale Rurale de Blaye : Monsieur Christian BESSIERE
- La Responsable de la Formation : Madame Martine RABASA
- Un Professionnel d'un établissement ou service médico-sociale

## ➤ PLACES DISPONIBLES

↳ Formation continue : **20**

↳ Complément de formation dans le cadre de la VAE : **5**

## ➤ COÛT DE LA PRESTATION

❖ Frais d'inscription aux épreuves d'admission : 50€

❖ Coût de la formation : 4 889.25€ pour un parcours complet (495h de formation)

Dans le cadre de parcours partiel, un devis est systématiquement réalisé.

## ➤ LES MODALITES ET LES HORAIRES DE FORMATION

❖ Localisation : Maison Familiale Rurale du Blayais ;

❖ Dates : **du 05/01/2012 au 05/12/2012**

❖ Durée : 635 heures de formation (495 heures en centre de formation, 140 heures en stage hors structure employeur auprès d'un public différent)

❖ Jours et Horaires : du lundi au vendredi 8h45 à 12h15 et de 13 h 30 à 17 h (soit 7 h/jour)

## ➤ CONTACT

Mme Martine RABASA

Maison Familiale Rurale du Blayais  
4 impasse du Merle  
33390 ST MARTIN LACAUSSE

ou  
BP 149  
33391 BLAYE CEDEX

Tél : 05.57.42.65.20

Fax : 05.57.42.05.27

Mail : [mfrblaye.fc@wanadoo.fr](mailto:mfrblaye.fc@wanadoo.fr)

Site internet : [www.mfrblaye.fr](http://www.mfrblaye.fr)